

Protocole électoral du Conseil de la Vie Sociale 2024-2024

1. Calendrier pour l'organisation des élections

La date de l'élection des représentants est fixée au 19 décembre 2023 à partir de 13h30. Les bureaux de vote seront disposés dans le hall de l'Institut.

2. Composition des collèges et sièges à pourvoir

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de trois collèges d'élus et de représentants de l'Association désignés par le Conseil d'administration.

L'effectif de chaque collège est égal au cumul des représentants octroyés pour chacun des établissements existant avant la transformation en plateforme de service.

La composition des collèges doit permettre de représenter les trois pôles de plateforme de service : (TRAVAIL-HABITAT-SANTE).

Le nombre des représentants des personnes accompagnées, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

- **Collège représentant les personnes accompagnées**

Il est composé de :

- 4 titulaires et 4 suppléants pour le pôle TRAVAIL
- 3 titulaires et 3 suppléants pour le pôle HABITAT
- 1 titulaire et 1 suppléant pour le pôle SANTE

- **Collège représentant les familles ou proches aidants, les représentants légaux dont les mandataires judiciaires à la protection des majeurs**

Il est composé de 6 titulaires.

- **Collège représentant les salariés**

Il est composé de 4 titulaires et 4 suppléants.

Les candidats doivent avoir une ancienneté au moins égale à six mois au sein de l'association. Ils sont élus par l'ensemble des salariés dans des emplois permanents.

- **Collège représentant l'organisme gestionnaire**

Il est composé de 3 représentants cooptés par le Conseil d'Administration de l'Association.

Participent également au Conseil de la Vie Sociale :

- **Un délégué des travailleurs de l'ESAT, élu par ses pairs et membre de droit (décret n°2022-1561 du 13 décembre 2022)**
- **Un représentant des membres de l'équipe médico-soignante** (Infirmière, psychologue, ergothérapeute)
- **Des représentants de la direction à titre consultatif** (Directrice générale, Responsable de Plateforme de service, responsable de l'ESAT)

Sièges à pourvoir par collège					
Transformation de la Plateforme		Travail	Habitat		Santé-bien-être
COLLEGES - Services		ESAT	SAP	SAVS-SAVS+-	SAJ
Personnes accompagnées	Titulaires	2	1	2	1
	Suppléants	2	1	2	1
Familles et Représentants légaux	Titulaires	2	2	1	1
Salariés	Titulaires	1	1	1	1
	Suppléants	1	1	1	1
Association	Titulaires	3			

3. Appel à candidatures

L'appel à candidature est réalisé au moins six semaines avant l'élection soit avant le 10.11.2023 et selon les modalités suivantes :

- Les familles et les représentants légaux des personnes accompagnées sont informés par courrier et par mail
- Les personnes accompagnées sont informées sur des temps de réunion spécifiques et par voie d'affichage
- Les salariés sont informés sur les temps de réunion et par communications internes (mail, affichage)

4. Dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au plus tard au 21.11.2023 soit quatre semaines avant l'élection.

5. Communication des listes électorales

Les listes des candidats titulaires et suppléants devront être diffusés au plus tard le 28.11.2023 et selon les modalités suivantes :

- Par voie d'affichage pour les personnes accompagnées et les salariés
- Par courrier et par mail pour les représentants des familles et les représentants légaux

6. Campagne électorale

Les candidats seront autorisés à faire campagne jusqu'à la semaine précédant l'élection (semaine 50).

Les candidats pour le collège des représentants des familles et des représentants légaux seront invités, s'ils le souhaitent à renseigner une fiche de présentation qui sera communiquée par l'Association aux électeurs du collège concerné

Les personnes en formulant la demande, se verront offrir la possibilité de voter par correspondance. L'Association se chargera de l'envoi de la liste des candidats accompagnée d'une enveloppe Retour préaffranchie, à retourner cachetée en précisant le nom de l'expéditeur au dos de l'enveloppe.

7 Bureaux de votes

Le bureau de vote devra être composé à minima du Président ou du Vice-président sortants et de deux candidats.

8 Déroulement de l'élection

L'élection se déroulera le 19 décembre 2023 à partir de 13h30. Le vote sera réalisé à bulletin secret.

Les bureaux de vote organisés par collèges et par pôle seront disposés dans le hall de l'Institut. Il sera procédé au dépouillement des bulletins de vote à partir de 16h30.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges, les candidats élus sont ceux ayant obtenu le plus de voix.

9 Communication des résultats

Un procès-verbal des élections sera établi et communiqué dans la semaine suivant l'élection.

CALENDRIER DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CVS

Fin de mandat du CVS : 31/12/2023.

Dates et durée du prochain mandat : → 3 ans du 01/01/2024 au 31/12/2026

Dates des élections représentants CVS : 19/12/2023 (Se 51)

Réunions de sensibilisation au rôle du CVS	Réunions des familles du 16/06/2023 Réunion ESAT le 9,10 et 15/11/2023
Appel à candidature	6 semaines avant l'élection soit avant le 10/11/2023
Dates limites de dépôt des candidatures	4 semaines avant l'élection soit avant le 21/11/2023
Listes des candidats Protocole électoral	3 semaines avant l'élection soit avant le 28/11/2023
Campagne électorale	Dernière semaine précédant le vote (semaine 50)
Réception des votes par correspondance	Jusqu'au 18/12/2023 à 17h00
ELECTION	19 décembre 2023 à partir de 13h30
Dépouillement	19 décembre 2023 à partir de 16h30
Diffusion de la nouvelle composition du CVS	Dans la semaine suivant l'élection Avant le 22 décembre 2023
Premières réunions Nouveau CVS	Dans le trimestre suivant l'élection <i>Calendrier annuel à définir</i> <ul style="list-style-type: none"> • 20 mars 2024 • 13 juin 2024 • 10 octobre 2024
Formation des élus	Dans le trimestre suivant l'élection